

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Séance du 29 Juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIQUI - Gérard GUISSANI - Hacouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel LLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Évelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÈS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Marlène MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danièle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-Josée PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-ÉDDINE - Ariette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christof SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Marlène VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI,

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danièle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-ÉDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ,

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Luc BENNAHMAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Marlène GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI,

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 008-374/12/CC

■ Approbation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires.

DPF 12/8273/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le transfert, de plein droit, des concessions accordées aux afficheurs par la ville de Marseille, aucune redevance d'occupation du domaine public n'a été mise en œuvre par Marseille Provence Métropole. Le montant de la redevance, révisable annuellement applique le tarif général des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public.

Le tarif de redevance d'occupation du domaine public sur une face de panneau publicitaire était de 1 524,50 euros au 1^{er} janvier 2004.

Il est proposé de réajuster le montant de la redevance d'occupation du domaine public des dispositifs publicitaires à 1 670 euros par face à compter du 1^{er} juillet 2012.

Compte tenu de la durée de l'occupation, de la valeur locale et des avantages qu'en tire chaque concessionnaire sur le territoire de Marseille Provence Métropole, le montant de cette redevance sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TPO1 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Équipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication).

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TPO1 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient de retenir la méthode ci-après :

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TPO1 de la fin de chacun des quatre trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre(N-1), de mars(N), de juin(N) et de septembre(N), sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{er} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient au Conseil de Communauté, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de fixer le montant de la redevance d'occupation domaniale temporaire du domaine public de la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Le tarif de la redevance d'occupation domaniale relative aux panneaux publicitaires sis sur le domaine public communal est fixé à 1 570 euros par face au 1^{er} juillet 2012.

Article 2 :

Le tarif sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C310 - Fonction 822 - Nature 70323.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012